



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAR**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Var est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La progression des dépôts de dossiers s'est poursuivie en 2025 (+15,6% après +14,6% en 2024). Cette tendance a été supérieure à celle des dépôts de dossiers dans la région (+13,6%) et à celle au niveau national (+9,8%).

La proportion de dossiers redéposés diminue une nouvelle fois et s'élève à 31,7% après 32,3% l'année précédente.

Ce taux s'inscrit encore au-delà du taux régional (30,9% après 31,3%), tout en restant inférieur au taux national qui recule de 35,9% à 33,9%.

Le taux de redépôt consécutivement à une suspension d'exigibilité des créances s'inscrit à la hausse, passant de 9,1% à 12%, connaissant la même tendance qu'au niveau de la région (de 9,9% à 13,3%) et au qu'au niveau national (12,9% à 13,8%).

L'endettement médian dans le Var progresse une nouvelle fois pour atteindre 21.389 € contre 21.224 € l'année précédente. Il est légèrement inférieur à l'endettement médian régional qui continue de progresser également (de 21.241 € à 21.516 €). L'endettement médian national s'élève à 19.278€.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission progresse de 13% (2572).

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables (279) progresse modérément (+1,9%), tout en s'inscrivant en baisse par rapport à l'année précédente au regard des dossiers déposés (9,2% après 10,1%). Cet indicateur passe sous le taux régional qui passe de 9,5% à 9,4%, et se maintient au-delà du taux national qui passe de 7,8% à 7,7%.

La proportion des dossiers déclarés irrecevables pour motif d'inéligibilité impacte significativement le taux d'irrecevabilité (67%).

Les membres de la commission restent sensibilisés aux motifs de redépôt, et veillent à limiter les décisions d'irrecevabilité qui pourraient être prononcées en raison du non-respect des mesures ou à leur non mise en place.

La part des dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier recule quelque peu, passant de 45,3% à 44,5%, restant au-dessus du taux régional (43,7% après 44,5%) et du taux national (43,8%).

Les dossiers déclarés recevables ont été orientés de la manière suivante :

- 55,1% vers un réaménagement de dettes (55,4% en 2024)
- 44,9% vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (44,6% en 2024)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion des plans conventionnels, liés à la présence d'un bien immobilier, évolue peu et passe de 4,4% à 4,2%. Ce taux s'inscrit en dessous du taux régional (4,6% après 4,9%) et reste assez loin du taux national (6,6% après 6,5%). La commission reste sensibilisée à la conservation des biens immobiliers constituant la résidence principale des déposants.

La proportion des dossiers orientés vers des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement s'effrite de nouveau, passant de 40,2% à 39,7% des dossiers traités. Ce taux reste inférieur au taux régional qui recule très légèrement de 41,8% à 41,6%, tandis que le taux national s'inscrit à la hausse et passe de 43% à 44,1%.

Le taux des mesures imposées suite à RP sans LJ progresse en passant de 37,9% à 39,1%, bien que la proportion du nombre de dépôt de dossiers sans capacité de remboursement et sans bien immobilier diminue légèrement. Ce taux se maintient au-dessus du taux régional (en hausse à 36,7%) et du taux national (en baisse à 34,1%).

Mesures pérennes réglant la situation de surendettement et mesures provisoires

La mise en place de solutions pérennes constitue l'objectif de la commission, qui cherche autant que possible à éviter la mise en place de mesures d'attente.

Le taux de solutions pérennes progresse notablement, passant de 87,6% à 89,7% du nombre de dossiers traités. Cette proportion est supérieure au taux régional (qui progresse moins rapidement de 87,3% à 88,4%), et se maintient au-delà du taux national qui recule une encore une fois et passe de 84,2% à 83,8%.

La part des mesures d'attente (plans et mesures) se replie de nouveau et passe de 10,3% à 8,6%, s'inscrivant en-dessous du taux régional (en baisse à 9,6%), et demeurant en-dessous du taux national (en hausse à 13,8%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle avec les magistrats permettant d'évoquer les évolutions réglementaires et le traitement des dossiers
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 19 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 669	Interventions sur le surendettement, les banquiers et le surendettement, l'inclusion bancaire, le microcrédit, les relations avec les tribunaux, les arnaques, la loi API
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Après contact en 2024, les propositions de formations sont désormais transmises aux travailleurs sociaux des CCAS du Var
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	Les propositions de formations sont transmises aux structures identifiées, avec une recherche permanente pour élargir nos contacts
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Conseil Départemental de l'Inclusion Financière permettant aux participants d'échanger sur ces thématiques
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Passeport EDUCFI voie professionnelle (13.200 classes), partenariat France Travail, partenariat AFPA, partenariat CMA, interventions collectivités locales et territoriales (cyber arnaques)

Relations avec les Tribunaux :

Les réunions annuelles permettent aux équipes de se rencontrer, d'évoquer les évolutions de la procédure, d'échanger sur des problématiques rencontrées dans le traitement des dossiers, et de prendre en compte le contexte et les contraintes de chacun.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont rarement coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les services de l'État :

Des interventions ont été réalisées auprès de France Travail et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sur la thématique de l'inclusion financière.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les cessions de créance et les fonds de titrisation se multiplient, ce qui génère de plus en plus de difficultés pour identifier certaines dettes qui ont pu être effacées dans le cas de procédures antérieures ayant notamment conduit à un rétablissement personnel.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La complétude du dossier prévoit la transmission de l'avis d'imposition pour que le dossier soit considéré comme complet et que son traitement puisse débuter par le secrétariat. La prise en compte de la déclaration automatique des revenus n'est pas prévue, mais permettrait d'éviter de rendre des dossiers incomplets le temps que l'avis d'imposition soit disponible, ce qui permettrait surtout aux déposants d'être protégés plus rapidement par la procédure.

Dans le cas d'effacement de dettes, la décision de la commission peut prendre le pas sur des décisions de justice en matière civile prévoyant le versement de dédommagements civils, ce qui se peut se traduire par un effacement de ces sommes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Dans le cas des contestations, le déposant n'est pas avisé du transfert de son dossier au tribunal, contrairement aux créanciers. Son information dans le traitement du dossier pourrait donc en être améliorée par l'envoi d'une notification.

L'actualisation de créances par de nombreuses assurances ou mutuelles se fait par l'envoi de messages d'une boîte aux lettres communes sur laquelle il n'est pas possible de répondre. Ce type de déclaration n'est pas conforme aux règles internes qui prévoient que le formulaire « caractéristiques de la créance » doit être joint à un message pour nous assurer, pour des raisons de sécurité, que l'émetteur du message est identifié dans la procédure et que la réponse n'est pas douteuse. Il n'est donc pas possible de leur demander la transmission du document attendu.

La montée en puissance de la loi API se poursuit. Les tribunaux concernés ne statuent pas sur les autres motifs d'éligibilité à la procédure (bonne foi, situation de surendettement) et constatent seulement l'absence d'endettement professionnel pour prononcer la recevabilité et transmettre le dossier à la commission. Celle-ci ne peut donc revenir sur la recevabilité d'un dossier prononcé par le tribunal, quand bien même les autres critères d'éligibilité n'ont pas été examinés.

Les dossiers API sont parfois incomplets (absence de jugement, absence de relevés de compte, absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de ressources/charges) ce qui peut retarder le déroulement de la procédure. Certains dossiers sont par ailleurs transmis à la commission avec des dettes de nature professionnelles, qui seront cependant exclues des mesures mises en place par la commission. Une réunion est à organiser avec les juridictions concernées.

La transmission de courriers recommandés électronique est possible pour les parties. Dans ce cas, l'avis de réception numérique est mis à la disposition de l'émetteur, mais pas à celle du secrétariat qui ne peut fournir le justificatif de la réception du pli au tribunal en cas de transmission du dossier pour recours ou contestation. Cette information manquante risque de se traduire par une réouverture des débats afin que l'expéditeur remette la preuve de la réception de son pli par le numérisateur, de manière à ce que le magistrat puisse s'assurer du respect des délais.

Les assurances loyers impayés sont enregistrées dans les autres dettes et non dans les dettes de logement, ce qui fait que lorsque des mesures sont mises en place, leur rang de priorité n'est pas le même. Pour les magistrats, ces assurances sont subrogées dans les droits des bailleurs et en ont tous les pouvoirs, d'où une divergence d'appréciation sur la nature de leurs créances.

Pour les dossiers déposés par des personnes à l'encontre desquelles une procédure d'expulsion est engagée, il serait utile d'avoir un échange d'information avec le service de la Préfecture chargé de l'accès au logement et de la prévention des expulsions (hors CCAPEX) afin de savoir si ce service est saisi du dossier et quelle suite est envisagée.

Toulon, le 25 février 2026

Le Vice-Président de la Commission

Jean-Michel BLANCHARD
Directeur Départemental Finances Publiques

Le Secrétaire de la Commission

Jean-Luc MOYA
Directeur de la Banque de France

ANNEXE N°1**Données d'activité
VAR**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	2 678	3 096	15,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	32,3%	31,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,1%	12,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 277	2 572	13,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,4%	7,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	270	275	1,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	19,3%	21,1%	
Dossiers orientés par la commission	2 309	2 602	12,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,3%	44,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,3%	44,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,4%	55,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 664	3 003	12,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,2%	7,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,1%	9,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,9%	39,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,4%	4,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,1%	2,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,3%	2,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,2%	39,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,2%	33,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,1%	18,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,0%	6,5%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	87,6%	89,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	38	32	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	VAR	PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	9,2%	9,4%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39,1%	36,7%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4,2%	4,6%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,7%	41,6%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	89,7%	88,4%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Var

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	73 560	2 095	10 774	67,5%	84,9%	17 156	4,0
dont dettes immobilières	22 623	176	250	20,8%	7,1%	115 333	1,0
dont dettes à la consommation	48 860	1 954	9 039	44,8%	79,1%	16 304	4,0
dont autres dettes financières	2 077	1 213	1 485	1,9%	49,1%	790	1,0
Dettes de charges courantes	13 069	1 697	4 925	12,0%	68,7%	3 658	2,0
Autres dettes	22 339	1 302	3 051	20,5%	52,7%	2 604	2,0
Endettement global	108 968	2 469	18 750	100,0%	100,0%	21 389	6,0

Provence-Alpes-Cote-d-Azur

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	307 762	8 253	42 281	68,4%	83,7%	17 285	4,0
dont dettes immobilières	102 939	700	1 063	22,9%	7,1%	111 300	1,0
dont dettes à la consommation	196 272	7 657	35 462	43,6%	77,7%	16 478	4,0
dont autres dettes financières	8 552	4 617	5 756	1,9%	46,8%	875	1,0
Dettes de charges courantes	59 223	6 893	18 583	13,2%	69,9%	3 796	2,0
Autres dettes	83 286	5 160	11 690	18,5%	52,4%	2 370	2,0
Endettement global	450 271	9 856	72 554	100,0%	100,0%	21 516	6,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.